

Commune de



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 085-218501559-20241003-2024\_DCS\_010-DE



**DECISION n°2024-D010**  
**Virement de Crédits**  
**Budget communal 33200**

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, modifiant le règlement budgétaire financier dans le cadre de l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ainsi que les délibérations qui s'y rapportent, et autorisant le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024,

Vu les différentes décisions modificatives et de virement de chapitre à chapitre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de respecter ces délibérations et réglementation ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires, il y a lieu de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-011-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-014-632 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	1 302.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	7 120.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 022.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions brevets, licences, procédés	12 022.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 022.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 022.00 €</b>	<b>12 022.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 085-218501559-20241003-2024\_DCS\_010-DE

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 000.00 €	0.00 €		
D-2031-020 : Frais d'études	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-321 : Frais d'études	945.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	3 565.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 545.00 €</b>	<b>3 565.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041582-22-845 : Programme de voirie 2022-2026	0.00 €	3 805.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20423-845 : Subv. pers. droit privé-Projets infrastructures intérêt national	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 005.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2152-22-845 : Programme de voirie 2022-2026	3 805.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	23 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-845 : Autres réseaux	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	3 565.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	945.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>32 870.00 €</b>	<b>945.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-15-312 : Parc de Beaupuy	0.00 €	23 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 415.00 €</b>	<b>35 415.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Moulleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Moulleron le Captif le 27/09/2024

Le Maire,  
Jacky GODARD